

Département de : Côte d'Or

5B1

Commune de : SEMUR-EN-AUXOIS



Semur
en
Auxois
cité médiévale

PLAN LOCAL D'URBANISME

RESEAUX ET ANNEXES TECHNIQUES

Notice technique sur les réseaux d'eau potable, l'assainissement et l'élimination des déchets

Vu pour être annexé
à la délibération

du 23 décembre 2013

approuvant la révision du
Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et
signature du Maire :



Le Maire,
Philippe GUYENOT

PLU approuvé le 16 mars 2006

Prescription de la révision du PLU : 30 octobre 2008

Dossier de révision du PLU réalisé par :

PERSPECTIVES
2, rue de la Gare
10 150 CHARMONT s/B.
Tél : 03.25.40.05.90.
Fax : 03.25.40.05.89.
Mail : perspectives@perspectives-urba.com



L'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune de Semur-en-Auxois est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Semur-en-Auxois (SIAEPA).

L'eau distribuée dans la commune provient de deux sources d'approvisionnement différentes. Une partie de l'eau vient d'une prise d'eau superficielle dans l'Armançon au niveau du lac de Pont. Elle y subit une filtration membranaire dans la station de traitement située en aval du barrage.

L'autre partie est captée dans la nappe alluviale de la Brenne par deux puits, situés à Grignon et à Benoisey. Elle est traitée dans l'usine de Grignon avant d'être distribuée.

L'assainissement

Le système d'assainissement de Semur-en-Auxois diffère selon les secteurs de la commune, comme le montre le zonage d'assainissement mis en place par la commune.

La plupart des secteurs urbanisés est desservie par un réseau d'assainissement collectif tandis que les écarts, les constructions isolées et les sites où les caractéristiques topographiques ne permettent pas l'installation du réseau collectif sont en assainissement autonome.

La gestion de l'assainissement collectif a été déléguée à la Lyonnaise des Eaux et l'assainissement non collectif est sous la compétence du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) du SIAEPA.

L'assainissement collectif :

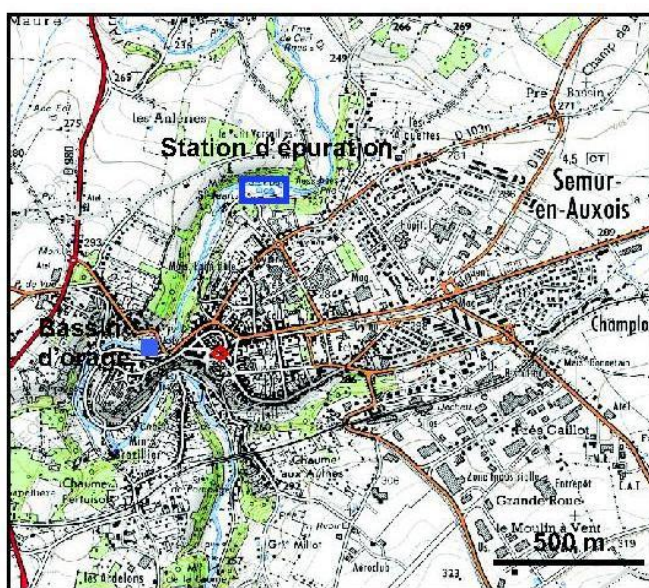
La majeure partie de la ville est desservie par un réseau séparatif. Cependant, il n'a pas été possible d'en équiper la vieille ville, qui est munie d'un réseau unitaire.

Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration communale située au Nord-Est de la vieille ville, au bord de l'Armançon, dans lequel les eaux traitées sont rejetées. Sa capacité de traitement est de 160 m³/h soit 10 000 équivalents habitants. Elle possède un bon rendement épuratoire de 96 % par temps sec.

Le système d'assainissement de Semur-en-Auxois est en pleine rénovation. Il est prévu que les quelques quartiers enserrés dans le tissu urbain et non encore desservis correctement devraient passer en réseau collectif.

On peut également signaler que la station d'épuration a subi des travaux suite aux inondations de 1998 qui l'avaient touchée. En 2002, elle a été remontée de 2,5 m pour la mettre hors zone inondable. Deux bassins d'orage ont été créés ; l'un fermé se situe dans la partie basse de la ville (rue des Vaux) et l'autre ouvert se trouve à la station d'épuration.

Localisation de la station d'épuration et des bassins d'orage :



Le traitement des eaux usées :

Un des enjeux de la commune est de limiter les risques de pollution des eaux et notamment ceux liés aux rejets d'eaux usées domestiques. Même si la station permet une bonne épuration des eaux, notamment en temps sec, il reste toujours une part de pollution, en particulier des phosphates, qui est rejetée dans la rivière.

Le schéma d'assainissement, qui a été approuvé, travaille à une amélioration de la qualité des rejets et en particulier des assainissements non collectifs, qui sont souvent mal entretenus. Un diagnostic de ces installations (15 installations concernées) a d'ailleurs été réalisé par le SPANC.

Une autre source non négligeable de pollution provient des débordements des réseaux unitaires par temps de pluie ainsi que l'influence d'une centaine de particuliers mal raccordés au réseau séparatif.

La gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est un élément particulièrement important dans cette commune affectée par les inondations. En effet, la limitation des risques d'inondations passe par une diminution des eaux de ruissellement, qui contribuent aux débordements des cours d'eau. En milieu urbain, l'imperméabilisation des surfaces (voiries, toitures...) augmente de manière substantielle le ruissellement des eaux précipitées en empêchant leur infiltration dans le sol. Cette problématique ne fait que s'aggraver avec l'extension de l'urbanisation.



La topographie marquée de la vieille ville

La ville de Semur-en-Auxois possède une configuration particulière à prendre en compte dans la gestion des eaux pluviales. En effet, la ville est construite sur un éperon rocheux granitique imperméable, qui est entaillé par l'Armançon, formant ainsi une vallée encaissée et étroite. Par conséquent, il existe un fort dénivelé entre les quartiers bas, construits au bord de la rivière tel que le quartier du Saussis, qui est très vulnérable aux inondations, et les quartiers situés sur le plateau, tel que celui de la collégiale Notre-Dame. On peut ainsi descendre de 30 m sur une distance de 55 m.

Ces fortes pentes entraînent une diminution du temps de propagation des eaux de pluie. Elles ruissellent très rapidement vers la rivière, pouvant ainsi contribuer à la formation rapide d'une crue.

De plus, la commune aura un délai de 5 ans à compter de l'approbation du P.P.R.i. pour se conformer à son règlement, notamment à l'article 4-1-5 traitant de la maîtrise des écoulements et des ruissellements.

Dans ce cadre, la commune souhaiterait améliorer la maîtrise des eaux de ruissellement, qui viennent grossir l'Armançon. Elle voudrait atteindre cet objectif grâce à :

- la récupération des eaux de pluie ;
- la limitation de l'imperméabilisation des sols à travers le maintien des sols naturels dans les parcelles privées et l'utilisation de matériaux poreux dans les espaces publics.

Ces mesures s'inscrivent dans les préconisations du SAGE de l'Armançon de limiter les volumes et les vitesses de transfert des eaux pluviales.

Lors de la rénovation de sa voirie, la commune a mis en place un système pour le ruissellement des eaux pluviales puisque nombre de ses rues possède une forte dénivellation.

Les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

Concernant l'accès au NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) :

- La téléphonie mobile : la commune est plutôt bien couverte par les différents opérateurs.
- Le haut débit : la couverture ADSL est bonne sur l'ensemble de la commune et 65% du bâti de Semur est également couvert par le WIMAX (solution radio d'accès au débit déployée par la Région) ;
- Le très haut débit : aucun opérateur ne développe à l'heure actuelle le projet de la « fibre optique jusqu'à l'abonné ». Il est à noter que le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Territoires (SDANT) qui concerne Semur est en cours d'élaboration. Celui-ci fixera les orientations en matière d'actions publiques.

Les énergies renouvelables :

Sur la commune, il existe un projet de centrale photovoltaïque, à proximité de l'aérodrome, sur une superficie d'environ 14 ha, pour une puissance d'environ 7 MWc (Méga Watt-crête).

Ce projet viendrait donner une nouvelle structure à l'entrée de ville Sud.

Le gaz :

La commune est concerné par le passage de canalisations de gaz, générant une zone de risque (voir annexe du PLU). La réglementation de l'urbanisation à proximité des conduites de gaz est réglementée par le décret n°2003-944 du 3 octobre 2003 et l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

Déchets

Le ramassage des ordures :

La Collecte des déchets est déléguée à la communauté de communes du sinémurien. Cependant elle a délégué à diverses entreprises la responsabilité des diverses collectes suite à des appels d'offres.

Depuis mars 2000, tous les habitants de Semur-en-Auxois et du canton trient leurs déchets par le biais de conteneurs personnels.

Le canton de Semur-en-Auxois dispose de deux conteneurs différents : le noir, pour les emballages non recyclables et le jaune, pour les recyclables.

Lors de l'assemblée du 1^{er} juin 2010, les membres du conseil communautaire ont souhaité mettre en place une redevance incitative au 1^{er} janvier 2012. Le ramassage va passer d'une collecte des bacs en simultanée à une collecte séparée des 2 flux. Cette modification entraîne un changement des jours de ramassage des déchets ménagers recyclables.



La collecte des déchets se fait selon deux parcours. Le premier parcours s'effectue le jeudi et le second se déroule le vendredi.

Par ailleurs, concernant le verre ménager, il y a 46 points d'apport volontaire sur tout le canton. Sur chaque site, 2 bennes ont été implantées au minimum. De 2000 à 2010, le verre était séparé, une pour le verre de couleur et l'autre pour l'incolore. Dès 2011, la collecte du verre s'effectue en mélange.

A la fin de chaque collecte, les déchets ultimes (non recyclables bac noir) sont déposés au centre de stockage des déchets ultimes de Vic de Chassenay. Les déchets recyclables sont déposés au quai de transfert situé en zone d'activité à Semur-en-Auxois dans des bennes ampyrol ; ils sont ensuite transférés au centre de tri du Grand Dijon. Une fois déposés au quai de transfert, une société est chargée du transfert, du traitement et du tri des déchets recyclables.

Le centre de tri sépare les cinq flux :

- Les **EMR (Emballages Ménagers Recyclables** ou cartons) et les **ELA (Emballages Liquides Alimentaires** ou briques alimentaires de type tétra pak).
- Les journaux, magazines et prospectus.
- Les emballages ménagers en **ACIER**.
- Les emballages ménagers en **ALUMINIUM**.
- Le flaconnage plastique.

Une fois séparés, les déchets sont conditionnés en balle et sont acheminés chez des repreneurs.

Le compostage :

Par ailleurs, La Communauté de Communes du sinémurien a choisi en mars 2002 de développer le compostage individuel en vue de la réduction des ordures ménagères. Fin 2011, 2 100 exemplaires ont été remis aux administrés qui ont le choix entre trois modèles.

Ce composteur est mis à disposition après signature d'une convention avec le contribuable qui donne son engagement quant à l'utilisation de cet appareil. De la documentation et un seau bio de 10 litres sont également remis aux habitants. Depuis, on observe une baisse constante d'année en année des tonnages d'ordures ménagères, 3 295 tonnes en 2000 pour 2 149 tonnes en 2011. En 2011, 100 composteurs ont été remis aux habitants ce qui porte le nombre à 2100 exemplaires remis aux foyers depuis 2002.



Les déchetteries :

Depuis le 15 mars 2003, deux déchetteries sont ouvertes sur le Canton de Semur-en-Auxois situées plus précisément sur le territoire communal des communes de Semur en Auxois et d'Époisses. La déchetterie de Semur-en-Auxois est ouverte le lundi, mercredi, vendredi et samedi.



(Source : DDT – Note déchet)

Les décharges :

(Extrait de la fiche présentée en annexe du PLU ; source : Conseil Général de la Côte d'Or)

Un centre de stockage des déchets inerte est exploité par la Communauté de Communes depuis 10 ans et ceci suite à la signature d'une convention entre la ville de Semur-en-Auxois et la collectivité. Le site de la décharge d'inerte est situé au lieu-dit « les Véronnes ». Seules les entreprises qui souhaitent déposer des déchets inertes sont autorisées à y entrer. Les entreprises viennent inscrire sur un registre les mètres cubes de déchets à déposer durant la période de travaux, la collectivité leur remet alors une clef afin de leur permettre d'accéder au site et de refermer après leur passage. A la fin de chaque semestre, la collectivité adresse aux entreprises un titre à payer.

N° Site : 21603-2		Catégorie globale de risque : B	
Commune : SEMUR-EN-AUXOIS			
FICHE DE SYNTHESE GENERAL			
1. Données générales du site		Photo	
Extrait cartographique - 1/25000			
			
Coordonnées Lambert :	X : 751 285	Lieu-dit : En Véronnes	
	Y : 2 277 355		
Type : DB	Surface estimée : 30 000 m ²	Date de diagnostic : 08 décembre, 2004	
Activité : F	Volume estimé : 150 000 m ³	Personne présente	X Identité : Adjoint par tel
Projet de réhabilitation	X	N° Projet	: prod002
Etat du projet	: En cours	Nom du projet : CC SINEMURIEN	
Historique - Nature des déchets :			
Ancienne décharge communale ouverte en 1945 environ. Le site a reçu les ordures ménagères de Semur jusqu'en 1980. Puis les ordures ménagères de l'ensemble du canton jusqu'à la fin des années 80 (~ 2000 tonnes/an). Le site a alors été fermé et couvert de terre. Les dépôts se sont poursuivis sur une autre parcelle située à côté (désormais C3).			

3. Problématique du site

Décharge de volume important, implantée dans une dénivellation. Les dépôts forment un talus d'environ 5 m de hauteur. Le site repose sur un substratum calcaire à marno-calcaire (Hettangien), puis marno-gréseux plus en profondeur (Rhétien). Des infiltrations souterraines sont possibles au droit du site. Il n'y a pas de captages d'eau potable dans les environs. Toutefois, la présence d'un puits (en activité ?), situé à environ 200 m, est indiquée par la carte IGN. Le cours d'eau le plus proche est l'Armançon qui s'écoule à environ 250 m en fond de vallée. Le site est éloigné des habitations. La surface est reprise par la végétation (rares résidus visibles dans le talus). Pas d'impact visuel.

La communauté de communes met à disposition diverses informations sur son site internet concernant les déchets. A la lecture de celles-ci, on se rend compte qu'ils sont soucieux du recyclage des déchets. Pour cela, ils n'hésitent pas à faire des bilans, à informer la population sur l'endroit où chaque déchet doit se mettre, à faire des rappels. La commune utilise même les panneaux réservés pour les publicités pour afficher des affiches sur le thème des déchets.

Cependant, bien que la gestion des déchets semble être plus que convenable dans la commune de Semur-en-Auxois, tout n'est pas parfait comme les photos suivantes prises depuis les sentiers à proximité de la rue des moulins.



Enfin, depuis 2008, un centre de stockage des déchets ultimes de classe II d'une capacité de 80000 tonnes sur un terrain de 50 hectares est situé sur la commune de Vic-de-Chassenay, à 3 km seulement de la cité médiévale de Semur-en-Auxois et de son secteur sauvegardé.

Outre les multiples protestations de l'époque, cette méga décharge a ouvert et peu après son ouverture, la décharge a fait l'objet de deux arrêtés de mise en demeure de la Direction régionale de l'industrie (DRIRE) pour pollution des eaux et défaut de contrôles des déchets. Tandis que la plateforme de tri des déchets, le « plus » environnemental n'a toujours pas été construite.

De plus, la décharge entraîne un flux important de camions dans la ville de Semur, ce qui augmente la problématique des déplacements sur la commune.

Enfin, on note la présence de deux anciennes décharges sur le territoire de la commune. Elles sont situées près de l'aérodrome et au Nord de la commune le long de la RD1b.



Source : Géoportail

● Ancienne décharge

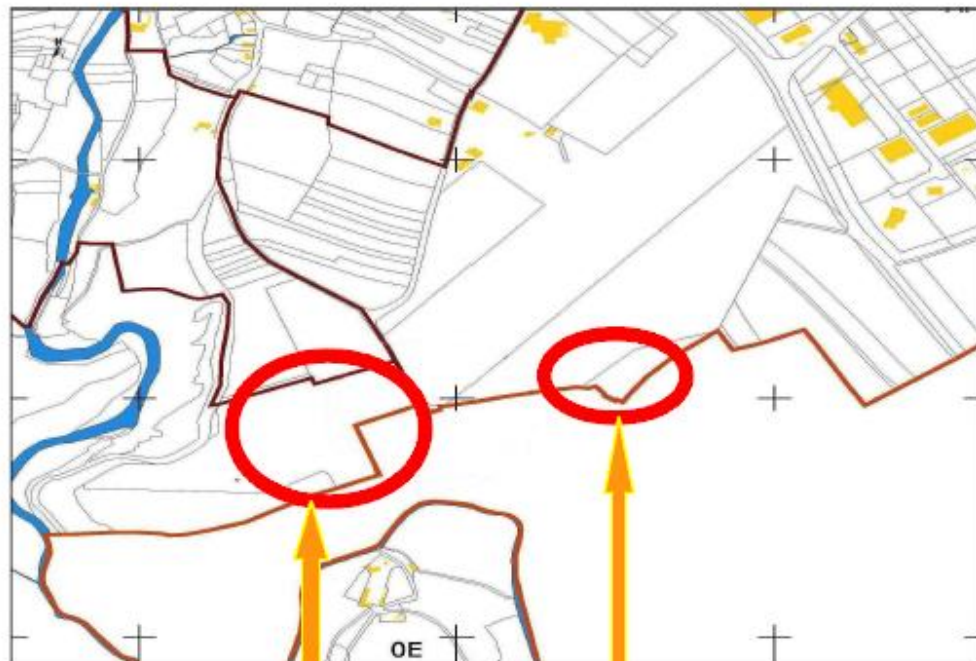
Localisation des décharges :



Décharge utilisée

Ancienne décharge

Le site de l'ancienne décharge se situe au lieu dit « Les Véronnes ».



Décharge en service

Ancienne décharge

Sources : Communauté de Communes du Sinémurien / plan extrait de cadastre.gouv.fr et image de géoportail

(Source : DDT – Note déchet)